

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Circulaire n°6 du 3 Dhou El Kaada 1431 H correspondant
au 11 octobre 2010**

**relative à l'inscription aux études de Master
au titre de l'année universitaire 2010-2011**

La présente circulaire a pour objet de définir les règles générales applicables, en matière d'inscription aux études de second cycle conduisant au diplôme de Master, au titre de l'année universitaire 2010 – 2011.

1. Conditions générales inscription

Le Master revêt un caractère national. Son accès est ouvert à tous les étudiants, qui en expriment le souhait, quelque soit leur origine géographique. Les masters ouverts au titre de l'année universitaire 2010-2011 sont portés en annexe de la présente circulaire. Ils sont proposés au choix des candidats.

Le Master est ouvert aux détenteurs de Licence ou d'un diplôme reconnu équivalent.

L'inscription aux études de Master repose sur les paramètres suivants :

- Le vœu exprimé par le candidat,
- Le diplôme de Licence ou un diplôme reconnu équivalent. Les profils de Licence ouvrant droit au Master sont déterminés par les organes compétents de l'établissement d'enseignement supérieur, sur proposition de l'équipe de formation.
- les capacités d'accueil et d'encadrement du Master.

2. Modalités d'inscription

Pour postuler à une inscription, le candidat doit déposer un dossier d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil.



Le dossier comprend :

- une lettre de motivation,
- un extrait de naissance,
- une copie du baccalauréat,
- une copie du diplôme de Licence ou du titre reconnu équivalent,
- le supplément au diplôme ou les différents relevés de notes du cursus universitaire suivi.

L'inscription au Master est soumise à l'étude des dossiers des candidats. Cette étude tient compte des données et résultats pédagogiques (évaluation, progression, compensation, rattrapage, sanction disciplinaire...) et scientifiques de leurs cursus universitaires.

L'accès au master sera prononcé après le classement par ordre de mérite.

3. Inscription en Master (M1) des candidats titulaires d'un diplôme de l'ancien régime.

Les titulaires d'un diplôme de l'ancien régime peuvent postuler, s'ils le souhaitent, à l'inscription en Master (M1) conformément à la grille de correspondance suivante :

Ancien régime	LMD
DES (bac + 4 ans)	Licence
Licence (bac + 4 ans)	Licence

4. inscription en master (M2) des candidats titulaires du diplôme d'Ingénieur d'Etat

Les titulaires d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat peuvent postuler, s'ils le souhaitent, à une inscription en Master Recherche (M2) en vue de préparer un mémoire de Recherche.

A cet effet, les candidats doivent déposer un dossier d'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil.

Le dossier comprend :



- une lettre de motivation,
- un extrait de naissance,
- une copie du baccalauréat,
- une copie du diplôme d'ingénieur d'Etat,
- les différents relevés de notes du cursus universitaire suivi.

L'inscription au Master Recherche (M2) est soumise à l'étude des dossiers des candidats. Cette étude tient compte des données et résultats pédagogiques (évaluation, progression, compensation, rattrapage, sanction disciplinaire...) et scientifiques de leurs cursus universitaires.

L'accès au master sera prononcé après le classement par ordre de mérite.

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

